

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 29 mai 2026

Extrait du procès-verbal

Le 29 mai 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 30 avril 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CABRI, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, GUILLEN, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 18

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs : BOTELLA, LUQUÉ, MADEUX, VINATIER, le lieutenant PASSANELLO, le caporal FORT, DUMONT, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BAUDON, GODINEAU, GUEGO, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, MARCILLY, MERCIER, PARENT, PONS, RAFFARIN, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY.

DELIBERATION N°45-2026

COMPOSITION DU BUREAU, ATTRIBUTION DES VICE-PRESIDENTS ET ADOPTION DES INDEMNITES

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

COMPOSITION DU BUREAU, ATTRIBUTION DES VICE-PRESIDENTS ET ADOPTION DES INDEMNITES

L'article L.1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

- le Bureau du Conseil d'administration est composé du Président, de 3 Vice-Présidents et le cas échéant, d'un membre supplémentaire ;
- sa composition est fixée par le Conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement ;
- le premier et le troisième vice-présidents doivent être de sexe différent de celui du Président et un Vice-Président au moins doit être élu parmi les représentants des communes et des EPCI.

Il est donc proposé de fixer à 5 le nombre de membres du Bureau comme auparavant, tout en précisant qu'il n'y a pas de suppléants au Bureau et d'arrêter sa composition comme suit :

- le Président du CASDIS ;
- le 1^{er} Vice-Président ;
- le 2^{ème} Vice-Président ;
- le 3^{ème} Vice-Président ;
- un membre supplémentaire, sans qualité de Vice-Président.

D'autre part, il est proposé de confier aux Vice-Présidents les attributions suivantes à compter de ce jour :

- 1^{er} Vice-Président : hygiène, sécurité, conditions de travail et qualité de vie au service ;
- 2^{ème} Vice-Président : relations humaines et compétences ;
- 3^{ème} Vice-Président : équipements et patrimoine.

Par ailleurs, le même article du CGCT dispose que les indemnités maximales votées par le CASDIS pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du Département, pour les indemnités des Conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 (soit en Charente-Maritime 60% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) dans les limites maximales pour le Président et pour chacun des Vice-Présidents.

Il est proposé, dans ce cadre, d'attribuer :

- au Président une indemnité correspondant au taux de 50% ;
- au 1^{er} Vice-Président, une indemnité correspondant au taux de 25% ;
- au 2^{ème} Vice-Président, une indemnité correspondant au taux de 25% ;
- au 3^{ème} Vice-Président, une indemnité correspondant au taux de 25%.

L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique étant évolutif, l'indemnité des membres du bureau évoluera concomitamment, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de fixer à 5 le nombre des membres du Bureau ;
- d'approuver les attributions et les taux d'indemnités proposés ci-dessus pour le Président et les 3 Vice-Présidents à compter de la date d'installation du Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 09 JUIN 2026

C 28052026 DEL 45

pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

